



## **CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE - BANQUE**

Société Anonyme au capital de 5.313.921 €  
Siège social 1, rue du Dôme 67000 STRASBOURG  
R.C.S. Strasbourg B 568 501 282

### **AVIS DE REUNION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

MM. les actionnaires du CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE sont informés qu'une assemblée générale ordinaire sera convoquée le **vendredi 15 mai 2009 à 11 heures 15**, et se tiendra **au HILTON Strasbourg, avenue Herrenscheidt 67000 STRASBOURG**, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Rapport de gestion 2008
- 2) Rapport du Président du Conseil d'Administration
- 3) Rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice
- 4) Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L. 225-38 du Code de commerce
- 5) Approbation des bilans et des comptes de résultats sociaux et consolidés aux normes IFRS de l'année 2008
- 6) Affectation du résultat
- 7) Changement d'administrateur
- 8) Divers

\*  
\* \*

# RESOLUTIONS

## Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2008 approuve le bilan et les comptes sociaux de l'exercice 2008 tels qu'ils lui sont présentés.

## Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale approuve le bilan et les comptes consolidés de l'exercice 2008, tels qu'ils lui sont présentés.

## Troisième Résolution

L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des bénéfices, telles qu'elles sont présentées par le Conseil d'Administration et décide en conséquence :

de doter la réserve facultative de 1 210 094,44 €  
de fixer le dividende de l'exercice à 2,10 €

L'Assemblée Générale décide de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions créées avec jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Cette option porte sur la totalité du dividende mis en distribution, soit 2,10 € par action.

Le prix d'émission des actions créées en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant net du dividende alloué et arrondie au centime immédiatement supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions pourront faire leur choix à partir de la date de détachement du dividende, soit le 03 juin 2009, jusqu'au 22 juin 2009 inclus, auprès des intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option le 22 juin 2009 au plus tard ne pourra recevoir le dividende lui revenant qu'en espèces.

Le dividende en espèces sera payé le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option concernera le montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte. Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées en France, prévu au 2<sup>o</sup> du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'imposition des dividendes revenant aux personnes physiques peut se faire, au choix, par intégration aux revenus soumis au barème progressif ou par prélèvement forfaitaire libératoire (au taux de 18%). L'option doit être exercée par le contribuable avant le versement des dividendes. A défaut d'option, les dividendes seront réintégrés aux revenus soumis au barème progressif, les prélèvements sociaux de 12,1 % sur les dividendes étant retenus d'office dès leur paiement.

Si le montant du dividende auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire ;
- soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation au Président, pour effectuer toutes les opérations consécutives à l'exercice de l'option et à l'augmentation de capital qui en résultera, notamment constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier les statuts de la Société et procéder aux formalités de publicité.

Il est rappelé, conformément à l'article 47 de la loi du 12 Juillet 1965 que pour les trois exercices précédents, les distributions par action ont été les suivantes :

	Nombre d'actions	Dividende net par action en €	Masse distribuée €
Exercice 2005	3 167 320	5,00	15 836 600,00
Exercice 2006	3 167 320	5,00	15 836 600,00
Exercice 2007	3 376 738	2,20	7 428 823,60

#### **Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif à l'article L.225-38 du nouveau Code de Commerce.

#### **Cinquième Résolution**

Lors de sa séance du 17 octobre 2008, le conseil d'administration a coopté Monsieur Christophe PINAULT en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Patrick ALLOUCHE, démissionnaire en date du 08 septembre 2008, pour la durée du mandat restant à courir et qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

#### **Sixième Résolution**

Conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme diffusé selon les modalités fixées par le règlement de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration à procéder au programme de rachat d'actions de la société selon les modalités et les objectifs suivants :

- objectifs du programme :

- assurer la liquidité et l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, réalisé par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement, conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers
- attribution gratuite d'actions réservée aux membres du personnel de la société

- modalités de rachat :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 80 € par action.
- le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 45 € par action,
  - 1 – dans le cadre du contrat de liquidité :
- le nombre maximum d'actions susceptible d'être acquis dans les conditions ci-dessus est limité à 5 % du capital, soit 174 226 actions à la date de l'assemblée, pour un montant maximum de 13 938 080 €
- la présente autorisation est valable pour une durée qui expirera avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

2 – dans le cadre de l'attribution gratuite réservée :

Le nombre maximum d'actions susceptible d'être acquis dans les conditions ci-dessus ne pourra excéder 1 % du capital de la société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

### **Septième Résolution**

L'Assemblée Générale décide de porter le montant des jetons de présence revenant au Conseil d'Administration à 55 000 €. Ce montant s'appliquera aux jetons à répartir à compter de l'exercice 2009.

### **Huitième Résolution**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts, publications ou déclarations prévus par la loi.

\*\*\*\*\*

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte pour les actions au porteur.

L'examen du projet de résolution proposé est subordonné à la transmission par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au porteur dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé automatiquement par la société à tous les propriétaires d'actions nominatives.

Les actionnaires au porteur pourront s'adresser au CFCAL-Banque 1, rue du Dôme B.P. 102 67003 Strasbourg afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. La demande par simple courrier devra être parvenue à l'adresse ci-dessus au plus tard six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut soit assister personnellement à cette assemblée, soit se faire représenter par un mandataire lui-même actionnaire ou par son conjoint, soit donner pouvoir à un autre actionnaire ou au président, soit voter par correspondance, à condition :

- pour les propriétaires d'actions nominatives :  
d'être inscrit en compte nominatif administré ou pur trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

- pour les propriétaires d'actions au porteur :  
d'avoir renvoyé un formulaire de vote ou de procuration, soit à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte afin que celui-ci le transmette au siège du CFCAL-Banque 1, rue du Dôme B.P. 102 67003 Strasbourg, soit directement au siège du CFCAL-Banque, accompagné d'une attestation de participation, conformément à l'article 136 du décret du 23 mars 1967, modifié par le décret du 11 décembre 2006, à savoir l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 12 mai 2009 à zéro heure.

Une carte d'admission sera adressée à tout actionnaire qui en aura fait la demande et remplissant les conditions ci-dessus.

Il est rappelé que, conformément à la loi, ces formulaires dûment remplis, doivent parvenir au siège social de la société trois jours avant la date de réunion.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'une procuration.